



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE YOLANDE D'ARAGON / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de Mme Christine LECLAIR, représentant les riverains du lotissement des Argoults en date du 23 août 2024.

CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, il importe de régler la circulation Rue Yolande d'Aragon à Jarzé,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** A l'occasion d'une fête des voisins, organisée par les riverains du lotissement des Argoults, représentés par Mme Christine LECLAIR, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue Yolande d'Aragon à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, le samedi 07 septembre 2024 de 12h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'accès au secours sera assuré par les organisateurs.

**ARTICLE 3 :** La signalisation, fournie par la commune de Jarzé Villages, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les riverains du lotissement des Argoults, Jarzé.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Jarzé Villages, Mme Christine LECLAIR, représentant les riverains du lotissement des Argoults et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 30 août 2024  
Par délégation, le Conseiller délégué  
François EDIN

